

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire
du jeudi 28 septembre 2017

Compte-rendu de séance

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire

du jeudi 28 septembre 2017

Ordre du jour :

Administration générale

- 1- Modifications statutaires,
- 2- Convention de gestion temporaire avec Auneau-Bleury-Saint Symphorien : avenant de prolongation n°2,
- 3- Délégation au bureau communautaire,
- 4- Création d'un groupe de travail pour la gestion du gymnase Hélène Boucher à Pierres,

Finances

- 5- Bases minimums de CFE,
- 6- Taxes sur les surfaces commerciales,
- 7- Attributions de compensation 2017,

Développement économique

- 8- Vente d'un ensemble de parcelles sur la ZA des Terrasses à Pierres,

Déchets ménagers et assimilés

- 9- Exonération de la TEOM pour l'exercice 2018,
- 10- Coût de collectes spéciales 2^{ème} semestre 2017 : SA HLM d'Eure et Loir,

Urbanisme

- 11- Arrêt du projet de l'AVAP : approbation du règlement, du plan de périmètre et du plan de protection de mise en valeur,
- 12- Périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques sur la commune d'Epernon,

Ressources humaines

- 13- Création de postes d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2017/2018,
- 14- Questions diverses.

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires : 52

Éric PROUTHEAU, Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean- Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Julie LECOMTE, Françoise MARCOU (*suppléante de Laurent CLEMENTON*), Anne BRACCO, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël RÉVEIL Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Maryse LEROY (*suppléante de Martine DOMINGUES*), Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Noël BOURDILLAT (*suppléant de Geneviève LE NEVÉ*), Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, René DAUVILLIERS, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY (*suppléante de Bernard DUVERGER*), Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Martine BALDY, Jean-Claude LOZACH (*suppléant de Patrick LÉONARD*), Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*),

Absents ayant donné pouvoir : 12

Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
François TAUPIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Évelyne LAGOUTTE donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Guy DAVID donne pouvoir à François BELHOMME
Danièle BOMMER donne pouvoir à Béatrice BONVIN-GALLAS
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Yves MARIE
Antony DOUEZY donne pouvoir à Julie LECOMTE
Michel BELLANGER donne pouvoir à Daniel MORIN
Anne-Laure CARPIER donne pouvoir à Michèle MARTIN
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU

Absents excusés : 19

Philippe BAETEMAN, Corinne BRILLOT, Alain BOUTIN, Jean-François PICHERY, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Isabelle AUBURTIN, Francette CHENARD, Jean-Luc BREMARD, Jean-Jacques RAUX, Christophe LETHUILLIER, Gérard LÉON, Maurice CINTRAT, Patrick LENFANT, Sophie BOCK, Marc MOLET, Jean LAMOTHE, Jocelyne PETIT

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN

Adoption du compte-rendu de la séance du 07 septembre 2017 :

Le compte-rendu de la séance du 07 septembre 2017 est adopté sans observation.

Administration générale

1- Modifications statutaires (Françoise RAMOND)

L'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRE du 07 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'intérieur les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes selon cette proposition suivante :

« Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

- *Compétences obligatoires :*

V- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du code de l'environnement ».*

- *Compétences optionnelles :*

I-Protection et mise en valeur de l'environnement.

Retrait des compétences optionnelles « *entretien et aménagement des rivières* » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon

Retrait de la compétence « *création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire* » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

Débat :

Françoise RAMOND précise que la rédaction a été réalisée avec les services de la Préfecture.

Christian BELLANGER indique qu'il faudra également se positionner sur les syndicats de rivière et déléguer la compétence si la communauté de communes le décide.

Michèle MARTIN demande ce que devient le SICME.

Christian BELLANGER répond que dès lors que la communauté de communes reprend la compétence, les syndicats dans le périmètre de l'intercommunalité sont supprimés. Les fusions de syndicats permettent de reprendre cette compétence à travers une structure plus importante que la multiplicité des petits syndicats. La communauté de communes n'est pas obligée de déléguer toute la compétence GEMAPI aux syndicats.

Annie CAMUEL demande ce qu'il en est de l'eau et l'assainissement.

Françoise RAMOND répond que les élus ont un an de plus pour réfléchir à cette compétence.

Jean-Paul MALLET demande quand la communauté de communes commencera à regarder les compétences qui seront gardées et celles que seront rétrocédées aux communes. Il demande un calendrier de travail.

Françoise RAMOND répond que c'est lié au projet de territoire. Il faut voir ce que les communes veulent faire ensemble pour savoir quelles compétences garder.

Jean-Paul MALLET souhaite un travail en calendrier superposé car fin 2018 c'est loin.

Françoise RAMOND est parfaitement d'accord pour ne pas perdre de temps.

Christian BELLANGER insiste sur les syndicats de rivière, si la communauté de communes décide de conserver la compétence GEMAPI en totalité, les syndicats disparaissent.

Julie LECOMTE indique que dans le syndicat de la Voise, il y a une commune qui est à Chartres Métropole : y a-t-il maintien de ce syndicat ?

Christian BELLANGER répond non, sauf si Chartres Métropole exerce la compétence directement, alors le syndicat disparaît.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire pour un effet au 1^{er} janvier 2018,

DEMANDE aux communes membres d'approuver, à leur tour, ces modifications statutaires, dans le délai de trois mois réglementaire.

2- Convention de gestion temporaire avec Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : avenant de prolongation n°2 (Françoise RAMOND)

Le 09 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de gestion temporaire avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien qui avait pour but de finaliser la mise en œuvre de l'arbitrage préfectoral qui faisait suite à la sortie de d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Dans le cadre de cet arbitrage préfectoral entre la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise, une étape a été passée avec les délibérations du 06 juillet 2017 mais tous les actes n'ont pas encore été pris. Pour assurer la continuité des services, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un deuxième avenant de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Débat :

Michel SCICLUNA demande que l'exécution de l'arbitrage préfectoral soit accélérée. Il demande notamment que le bilan 2016 (CRACL) de la SAEM d'Auneau soit approuvé.

Françoise RAMOND répond que la communauté s'y emploie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion temporaire avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cet avenant n°2.

3- Délégations au bureau communautaire (Françoise RAMOND)

Sur le fondement de l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer au bureau une partie de ces attributions. Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau :

- fixer la tarification mensuelle de collecte spéciale des déchets ménagers pour les logements de la SA HLM d'Eure-et-Loir situés sur les communes de Pierres et de Gallardon. Cette tarification est à fixer par semestre.

Débat :

Daniel MORIN explique que cela porte sur les coefficients de révision des carburants.

Michèle MARTIN demande en quoi consiste la tarification spéciale.

Daniel MORIN répond que deux collectes ont été mises en place à des jours différents, faute de place dans les bâtiments pour le stockage des bacs. C'est pris en charge par l'organisme HLM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au bureau communautaire les attributions du conseil communautaire suivantes :

- fixer la tarification mensuelle de collecte spéciale des déchets ménagers pour les logements de la SA HLM d'Eure-et-Loir situés sur les communes de Pierres et de Gallardon. Cette tarification est à fixer par semestre.

4- Création d'un groupe de travail pour la gestion du gymnase Hélène Boucher à Pierres (Françoise RAMOND)

Le gymnase Hélène Boucher est un équipement communautaire situé sur la commune de Pierres et construit par la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon. Il est en service depuis 2006.

Cette salle est occupée par des associations et clubs sportifs pour des entraînements la semaine et pour des compétitions le week-end mais elle est également demandée pour des manifestations exceptionnelles.

Daniel MORIN, vice-président en charge de cet équipement propose qu'un groupe de travail soit constitué pour aborder toutes les questions qui concernent l'occupation et la gestion de cette salle (règlement d'occupation à étudier, autorisations exceptionnelles à donner, ...).

Un appel à candidatures est fait en séance, ce groupe de travail est ouvert à d'autres élus que ceux de l'ex CCTVM.

Débat :

Michèle MARTIN fait remarquer qu'il n'y a pas que la salle Hélène Boucher. Elle trouve irrationnel de créer un groupe de travail pour gérer uniquement cette salle, alors qu'il y a aussi le site de Changé ainsi que d'autres équipements.

Daniel MORIN précise qu'il n'y a pas de commission sport à la communauté de communes. Dans l'urgence, il faut travailler sur cette salle mais le groupe de travail peut s'étendre à d'autres équipements.

Françoise RAMOND souhaite que ce soit des élus et non des agents qui décident de l'occupation de cette salle.

Michel CRETON indique qu'avant c'était un agent qui s'occupait de cette salle.

Françoise RAMOND répond qu'il y avait aussi une commission sport à la CCTVM.

Sont candidats : Michel CRETON, Christian BELLANGER, Philippe AUFRAY et Daniel MORIN.

Françoise RAMOND rappelle qu'il y a vraiment deux équipements qui nécessitent un suivi très régulier. Les équipements aquatiques font l'objet d'un autre groupe de travail dont Jean-Pierre RUAUT a la charge. Elle ajoute que les commissions et les groupes de travail sont ouverts à tous.

Michel SCICLUNA souhaite intégrer le groupe de travail « piscines ».

Jean-Paul MALLET veut également intégrer le groupe de travail « piscines ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN),

APPROUVE la constitution d'un groupe de travail pour la gestion du gymnase Hélène Boucher à Pierres,

VALIDE sa composition : Daniel MORIN, Philippe AUFRAY, Christian BELLANGER, Michel CRETON.

Finances

5- Bases minimums de CFE (Jean-Pierre RUAUT)

La commission des finances s'est réunie le mercredi 20 septembre dernier pour définir une politique en matière d'exonération et se prononcer sur les bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE), applicables aux 6 tranches définies dans le Code Général des Impôts (CGI). Le CGI prévoit à partir de la deuxième année de la fusion, que sans délibération de la part de l'EPCI avant le 1^{er} octobre de l'année de la fusion, les délibérations antérieures s'appliquent.

Les anciens EPCI n'avaient pas délibéré sur la question des exonérations. En revanche la CCBA et la CC4V avait voté un barème pour les bases de la cotisation minimum et, pour les trois autres communautés, une moyenne pondérée avait été appliquée par les services fiscaux.

Afin de limiter les conséquences de la fusion pour les contribuables du monde économique, les membres de la commission des finances ont souhaité travailler sur les barèmes en intégrant un dispositif d'intégration progressive des bases de la cotisation minimum à partir de 2018. Pour cela, les services de l'Etat ont été sollicités à plusieurs reprises afin d'obtenir les données nécessaires au travail d'analyse (nombre d'établissements, bases d'imposition, etc.). Faute d'avoir obtenu l'ensemble de ces éléments pour la commission des finances, les membres de la commission ont souhaité demander aux services de l'Etat un report de ce vote comme cela a déjà été accordé à certaines agglomérations.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise que la CFE impacte tout le monde sur le territoire, tous les contribuables économiques ayant un chiffre d'affaires entre 0 et 500 000€. Les bases des anciennes communautés de communes ne sont plus applicables. La date limite du vote est le 30 septembre, sans vote, l'administration fiscale appliquera des bases minimums (que la communauté ne connaîtra pas) et imposera des taux sans lissage.

Depuis quatre semaines, Jean-Pierre RUAUT travaille avec l'administration fiscale pour obtenir des données chiffrées. Des simulations ont été faites mais on ne connaît pas la moyenne des bases pondérées pour le territoire.

La Communauté Urbaine de Toulouse a demandé au ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN, un report des votes et il a accepté ce report jusqu'au 01/01/2018 maximum. La DDFIP en Eure et Loir ne veut pas prendre de position sur ce sujet.

Des simulations ont été effectuées au plus près avec le consultant financier de la communauté de communes, les dernières informations datant de mardi soir. Ces simulations ont été présentées en commission des finances, juste avant le conseil communautaire, mais elles n'ont pas pu être communiquées à l'ensemble des élus et Jean-Pierre RUAUT ne souhaite pas prendre le risque de proposer un vote.

Michèle MARTIN trouve les simulations correctes et elles permettraient à l'assemblée de voter ; le risque est minime.

Jean-Pierre RUAUT explique que le travail s'effectue à flux tendu. La commission des finances est informée qu'un travail a été effectué avec un consultant, mais les conseillers communautaires n'ont pas rien reçu dans le délai légal des cinq jours.

Michel SCICLUNA confirme que Bercy ne transigera pas sur les dates. Il demande si le délai ne serait pas plutôt le 15 octobre et invite à la plus grande prudence.

Daniel MORIN pense également que la date du 15 octobre s'applique.

Pierre BILLEN ne voit pas comment l'administration fiscale pourrait sanctionner une collectivité alors qu'elle est responsable de ne pas fournir les informations nécessaires au vote.

Jean-Pierre RUAUT expose que plusieurs personnes dans les services fiscaux étaient en formations ou en congés.

Jean-Pierre GERARD demande pourquoi ne pas voter maintenant que les simulations sont disponibles.

Michel SCICLUNA répond que la délibération pourrait être entachée d'illégalité.

Anne BRACCO indique que soit le conseil prend une délibération entachée d'illégalité, soit il ne se prononce pas.

M. SCICLUNA souligne que la dérogation au 15 octobre semble possible, en convoquant un nouveau conseil.

Michèle MARTIN rappelle que le point était porté à l'ordre du jour mais il manquait juste la pièce jointe.

Françoise RAMOND répond que les pièces jointes auraient du être transmises.

Jean-Pierre RUAUT souligne que la question de ce soir porte sur la responsabilité des élus, c'est un risque.

François BELHOMME demande ce qu'il en est des autres collectivités en Eure-et-Loir.

Jean-Pierre RUAUT répond que certaines communautés acceptent la moyenne donnée par la DDFIP.

Daniel MORIN indique que les autres collectivités n'ont peut-être pas les mêmes disparités.

Jean-Paul MALLET souscrit à la proposition du 15 octobre et demande la réunion d'un comité des maires. La réponse du ministre s'adresse aux associations représentatives des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Françoise RAMOND propose de réunir un comité des maires est prévu le mardi 10 octobre à 19 h et ensuite un conseil communautaire à 20h30 le même jour, à la salle de Savonnière. L'enjeu est regarder de près les conséquences pour les contribuables.

Stéphane LEMOINE est inquiet sur l'évolution fiscale de la collectivité. Il indique la suppression de 107 189€ au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Il demande une réflexion sur la baisse des dépenses.

Jean-Pierre RUAUT explique que la collectivité essaie d'aller vers une solution la plus neutre pour les contribuables économiques mais il faut également maintenir la pérennité financière de la communauté de communes dans le temps.

Catherine DEBRAY demande l'arrêt du débat car la majorité des conseillers ne disposent pas des chiffres pour suivre.

6- Taxe sur les surfaces commerciales (Jean-Pierre RUAUT)

Les dispositions du 8^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévues aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistant un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé.

Dans le cadre de la fusion d'EPCI, les dispositions sur les territoires en place l'année précédente sont maintenues la première année de la fusion.

A partir de la deuxième année, si le groupement n'a pas délibéré avant le 1^{er} octobre, le coefficient le plus faible existant en année n-1 s'appliquera sur la totalité du territoire.

Ce dernier peut augmenter au maximum de 0,05 point /an dans la limite d'un coefficient de 1,20.

Seules la CC de la Beauce Alnéloise et la CC du Val Drouette disposent d'un coefficient à 1,20.

Le montant de la TASCOM 2017 est de 549 168€. Sans délibération sur un lissage vers le coefficient le plus élevé, la TASCOM 2018 baissera de 57 976€.

Il existe donc désormais une procédure de lissage en 4 années vers le taux le plus élevé qui va éviter de subir une correction des coefficients en place.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise que la commission des finances a proposé de rester au coefficient de 1,20 pour ne pas entamer les ressources de la collectivité.

Michel SCICLUNA fait remarquer que les documents n'ont pas non plus été donnés 5 jours francs avant la réunion du conseil.

Françoise RAMOND répond que la proposition est claire, ce sont des explications supplémentaires qui sont apportées aujourd'hui.

Jean-Pierre RUAUT ajoute qu'il faut maîtriser les dépenses mais également se donner les moyens de capitaliser des ressources.

Jean-Paul MALLET demande si les bases indiquées pour l'ex CC des 4 Vallées sont estimées ou recoupées avec les données fiscales.

Jean-Pierre RUAUT répond que ce sont les données de la DDFIP issues des déclarations des entreprises en avril 2017.

Jean-Paul MALLET précise que sur Nogent-le-Roi, deux grandes surfaces sont en extension. Il demande des vérifications et des comparaisons avec les données de cette année et celles de l'année dernière.

Jean-Pierre RUAUT répond que si la base d'imposition augmente, il y a un rôle supplémentaire que la collectivité récupèrera l'année suivante.

Jean-Paul MALLET demande que ce vote soit reporté. Il demande que soient identifiés les gros investissements que la collectivité serait capable de financer et que l'élaboration du projet de territoire soit accélérée.

Françoise RAMOND demande aux membres du conseil communautaire si les explications sont suffisantes et si ce point peut être soumis au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (9 abstentions : Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Michel SCICLUNA, Catherine AUBIJOUX ayant donné pouvoir à Michel SCICLUNA, Jean- Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Valérie CHANTELAUZE, Stéphane LEMOINE, Jean-Pierre GERARD),

DECIDE d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale historiques un mécanisme de convergence progressive des coefficients vers le coefficient le plus élevé sur une durée de 4 ans,

CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- Attributions de compensation 2017 (Michel DARRIVERE)

Pour la première année de fonctionnement de la communauté de communes fusionnée, les attributions de compensation sont restituées aux communes à l'identique des pratiques précédentes. L'ensemble des compétences ont été reprises dans les statuts instituant la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Deux exceptions sont portées à ce principe, nécessitant de réunir la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour étudier la question du montant des attributions de compensation 2017, elles sont liées :

- à la problématique du débasage des taux communaux de taxe d'habitation (TH) suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise ;
- à la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, qui est en attente d'une décision de la CLECT relative à la restitution et au transfert de certaines compétences, suite aux changements intervenus, dans les intérêts communautaires, au cours de l'année 2016.

La première exception concerne donc les communes de l'ex territoire du Val de Voise, suite au passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique. L'EPCI a adopté la FPU postérieurement à 2011, son taux de TH n'incorpore qu'une fraction de la TH départementale et des frais de gestion transférés. L'autre fraction a été transférée aux communes membres de l'EPCI. Lors du passage sous le régime de la FPU, les communes ont conservé leur supplément de TH, le régime de la FPU n'impliquant qu'un transfert à l'EPCI de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, taxe additionnelle FNB, compensation salaires et compensation recettes). Ce n'est que lors d'une éventuelle fusion que les taux communaux de TH sont débasés, afin d'éviter une double imposition du contribuable. Le produit de TH correspondant au débasage des taux communaux est alors restitué aux communes via l'attribution de compensation.

Les communes de l'EPCI, qui passe en FPU n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier du débasage. Par contre, le Code Général des Impôts ne prévoit pas le cas des communes fusionnées dont l'une était déjà dans un EPCI à FPU et l'autre dans un EPCI à fiscalité additionnelle.

Le territoire de l'ex commune de Bleury-Saint-Symphorien qui aurait pu prétendre au débasage, ne peut plus bénéficier de cette possibilité. Toutefois, une modification du CGI étant prévue en 2018 afin d'intégrer ce processus, les services de l'Etat, par voie dérogatoire, ont ouvert le mécanisme aux communes nouvelles qui en auraient manifesté la volonté. Mais la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a été dépourvue de son pouvoir d'adopter ses taux de fiscalité directe en 2017. C'est donc le Préfet, sur avis de la chambre régionale des comptes, qui a arrêté les taux applicables en 2017, lequel s'est appuyé sur le Code Général des Impôts en vigueur au moment du vote et non sur la base d'une interprétation.

Une seconde exception porte sur la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien suite aux changements intervenus au cours de l'année 2016. Une convention de gestion temporaire, passée entre la communauté de communes et la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, organise ces compétences. A l'issue des réunions de la CLECT des 19 et 25 septembre derniers et des consultations bilatérales entre la communauté de communes et la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour finaliser un accord sur le transfert des charges, suite à la restitution des compétences et de certains actifs à la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conclusions sur la proposition d'attribution de compensation de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ont été communiquées en séance.

Débat :

Anne BRACCO fait remarquer qu'il y a des attributions négatives.

Michel DARRIVERE répond que quand une commune rejoint une communauté, elle transfère des ressources et des charges. Les communes qui ont transféré plus de charges que de ressources ont une attribution négative.

Françoise RAMOND précise que le vote porte sur certaines attributions de compensation qui sont modifiées, les autres sont reconduites. Les communes devront approuver les rapports de la CLECT qui viennent d'être envoyés à toutes les communes.

Jean-Pierre GERARD demande ce qu'il se passe si une commune vote contre.

Françoise RAMOND répond que c'est à approuver à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes. Elle ajoute que des modèles de délibération seront adressés aux communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants d'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Communes \ AC	AC au 31/12/2016	Débasage ou transfert	AC au 01/01/2017
ARDELU	3 646,00		3 646,00
AUNAY S/S AUNEAU	- 38 312,00		- 38 312,00
AUNEAU	1 430 698,00	379 460,43	1 810 158,43
BLEURY - ST SYMPHORIEN	736 755,00	-	736 755,00
BAILLEAU-ARMENONVILLE	146 516,00	120 915,00	267 431,00
BÉVILLE LE COMTE	173 949,00		173 949,00
BOUGLAINVAL	8 841,00		8 841,00
BRÉCHAMPS	- 376,57		- 376,57
CHAMPSERU	112 316,00	28 518,00	140 834,00
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	1 106,00		1 106,00
CHARTAINVILLIERS	3 531,00		3 531,00
CHÂTENAY	55 943,00		55 943,00
CHAUDON	69 425,63		69 425,63
COULOMBS	201 014,52		201 014,52
CROISILLES	- 3 225,24		- 3 225,24
DENONVILLE	- 11 056,00		- 11 056,00
DROUE S/ DROUETTE	147 510,15		147 510,15
ÉCROSNES	16 947,00	79 843,00	96 790,00
ÉPERNON	3 628 682,93		3 628 682,93
FAVEROLLES	176 364,37		176 364,37
GALLARDON	770 779,00	310 568,00	1 081 347,00
GARANCIÈRE EN BEAUCE	808 198,00		808 198,00
GAS	30 993,08		30 993,08
GUÉ DE LONGROI	100 304,00		100 304,00
HANCHES	192 028,23		192 028,23
HOUX	7 686,00		7 686,00
LETHUIN	22 342,00		22 342,00
LEVAINVILLE	43 880,00		43 880,00
LORMAYE	43 827,33		43 827,33
MAINTENON	497 346,00		497 346,00
MAISONS	46 783,00		46 783,00
MÉVOISINS	-		-
MOINVILLE LA JEULIN	1 883,00		1 883,00
MONDONVILLE ST JEAN	- 1 542,00		- 1 542,00
MORAINVILLE	10 376,00		10 376,00
NÉRON	- 13 247,82		- 13 247,82
NOGENT LE ROI	769 719,42		769 719,42
OINVILLE S/S AUNEAU	36 038,00		36 038,00
OYSONVILLE	51 323,00		51 323,00
PIERRES	315 260,00		315 260,00
(LES) PINTHIÈRES	595,44		595,44
ROINVILLE	151 867,00		151 867,00
SAINT LAURENT LA GATINE	773,75		773,75
SAINT LÉGER DES AUBÉES	27 635,00		27 635,00
SAINT LUCIEN	3 555,60		3 555,60
SAINT MARTIN DE NIGELLES	42 481,07		42 481,07
SAINT PIAT	99 149,00		99 149,00
SAINVILLE	320 489,00		320 489,00
SANTEUIL	35 251,00		35 251,00
SENANTES	- 4 459,56		- 4 459,56
SOULAIRES	13 175,00		13 175,00
UMPEAU	34 045,00		34 045,00
VIERVILLE	22 184,00		22 184,00
VILLIERS LE MORHIER	72 708,00		72 708,00
YERMENONVILLE	55 449,00		55 449,00
YMERAY	156 870,00	54 712,00	211 582,00
TOTAL	11 626 020,33	974 016,43	12 600 036,76

Développement économique

8- Vente d'un ensemble parcelles sur la ZA des Terrasses à Pierres (Philippe AUFFRAY)

Lors de sa séance du 16 février 2017, le conseil communautaire a validé la vente d'un ensemble de 3 parcelles de la zone d'activités des Terrasses à Pierres à la société Shoot Bulle, représentée par M. Jean-François Comte. Depuis cette date, l'acquéreur a créé le SCI AIR BALL et souhaite que les actes notariés relatifs à cette vente soient établis au nom de cette SCI. Pour sécuriser la vente, il est proposé au conseil communautaire de délibérer de nouveau sur ce dossier.

Les conditions de la vente sont les suivantes (les mêmes qu'en février 2017) :

Parcelle ZD8.468 (ZD 528) de 1 938 m²

Parcelle ZD8.464 (ZD 520) de 905 m²

Parcelle ZD8.466 (ZD 466) de 81 m²

Le prix de vente fixé par l'ex CCTVM est de 8€ HT le m², soit un prix de vente total de 23 392€ HT (superficie totale des parcelles : 2924m²).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre les parcelles ZD8.468 (ZD 528), ZD8.464 (ZD 520) et ZD8.466 (ZD 466) à la SCI AIR BALL, pour une superficie totale de 2 924 m²,

FIXE le prix de vente de ces parcelles à 8€ HT le m², soit un prix de vente de 23 392€ HT,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Déchets ménagers et assimilés

9- Exonération de TEOM pour l'exercice 2018 (Daniel MORIN)

Considérant l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts

Daniel MORIN rappelle que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut décider avant le 15 octobre de chaque année n-1 de délibérer sur les exonérations de TEOM pour l'année n.

Selon les critères d'exonération établis sur le territoire, avant de valider l'exonération d'un établissement,

- ce dernier doit demander chaque année par écrit à bénéficier de cette exonération
- et la collectivité doit obtenir une attestation de non collecte de cet établissement par le prestataire.

Après avis favorable de la commission compétente, Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer les entreprises suivantes :

- Super Marché CARREFOUR MARKET, rue du Moulin à Pierres
- SCI DU PIN, 6 rue de l'Europe à Pierres
- Plateforme ULM, Vaudorme à Pierres
- SIGEBENE les Sorettes à Nogent le Roi
- INTERMARCHÉ, les Hauts de Nogent à Nogent le Roi
- Hyper U, le Loreau à Hanches
- Mc Donald, centre commercial le Loreau à Hanches
- SCI Plaine de Beauce (SAAB international), 19 ZA Croix St Mathieu à Gallardon
- EUTELSAT, route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Saint Symphorien (accès Prunay en Yvelines)

S'agissant des demandes d'exonération d'établissements situés sur les communes quittant les Portes Euréliennes au 31 décembre 2017, il appartient à l'EPCI de rattachement, de procéder à ce choix avant le 15 janvier 2018 (article 1639 A bis III§ du Code Général des Impôts).

Débat :

Daniel MORIN précise que ce point a été évoqué en commission « collecte » le 11 septembre dernier. Les entreprises exonérées représentent un énorme volume de déchets que le prestataire n'est pas capable de collecter.

Daniel MORIN remercie Violaine MICHEL, directrice générale adjointe, pour son travail sur ces dossiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les exonérations de TEOM pour les établissements indiqués ci-dessus.

10- Coût de collectes spéciales 2^{ème} semestre 2017 : SA HLM d'Eure-et-Loir (Daniel MORIN)

Cette délibération est présentée malgré la délégation d'attribution qui sera peut-être validée en début de conseil communautaire pour le même sujet, afin de ne pas retarder l'instruction des dossiers.

Une collecte spéciale est organisée pour la S.A. HLM d'Eure et Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

Selon le marché de collecte en cours, la facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par mois et par résident déclaré par la SA HLM d'Eure et Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché.

A titre d'information le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 est de 0,99152, il est proposé de fixer la facturation mensuelle à 0,53 €HT (au 1^{er} semestre 2017, le coefficient était de 0,98973 soit une facturation mensuelle de 0,52 €HT).

Débat :

Daniel MORIN précise que les augmentations sont principalement dues au coût du carburant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à appliquer, pour le 2^{ème} semestre 2017, le coefficient de révision et fixer ainsi le montant de facturation mensuelle.

Urbanisme

11- Arrêt du projet de l'AVAP : approbation du règlement, du plan de périmètre et du plan de protection de mise en valeur (Pierre BILLEN)

Vu les codes de l'urbanisme et du patrimoine,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones des Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu le décret du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu la délibération du conseil municipal d'Epernon en date du 6 juillet 2015 autorisant la mise à l'étude de l'AVAP conformément à la loi de juillet 2010,

Vu la délibération du conseil municipal d'Epernon en date du 11 septembre 2017 donnant un avis favorable, à l'unanimité, à l'arrêt du projet d'AVAP,

Considérant que l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'Epernon a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Considérant que l'AVAP comprend :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ainsi qu'un rapport de présentation qui expose les particularités historiques, patrimoniales, architecturales, environnementales et paysagères du territoire retenu pour la création de l'AVAP.
- un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés,

- un périmètre correspondant à la délimitation de la zone protégée incluant les éléments identifiés du patrimoine à préserver dans une perspective architecturale, urbaine et paysagère.

Considérant que le règlement de l'AVAP est indissociable du document graphique intitulé Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) dont il est le complément.

Considérant que l'AVAP fera l'objet d'une enquête publique,

Débat :

Françoise RAMOND explique que cette étude a duré presque un an. Sont concernés principalement les centres anciens et sont exclus les lotissements et la zone d'activités.

L'AVAP est une procédure intéressante pour accompagner l'évolution des centres anciens. Le règlement est assez contraignant, en particulier pour les zones paysagères : il ne faut pas masquer les vues sur le centre ancien.

Michel SCICLUNA souligne que cela remplace les ZZPPAU, mais le règlement va au-delà des seuls monuments historiques.

Bruno ESTAMPE intervient sur ce dossier car cela concerne Epernon. Il précise que le conseil municipal d'Epernon a délibéré « officieusement » parce que c'est à la communauté de communes de le faire officiellement. Il demande si la modification demandée en conseil municipal d'Epernon, a été prise ne compte. La modification porte sur la pose de fenêtres en rénovation : « La pose d'un nouveau dormant sur l'ancien, dite pose en rénovation, est proscrite ». Dans le cas d'un intérieur à préserver, il y aura une étude au cas par cas pour la pose en rénovation. Concernant les verrières : « Les verrières sont permises sous réserve d'une étude au cas par cas également ».

Bruno ESTAMPE demande si cela sera intégré avant l'enquête publique.

Françoise RAMOND répond que le document n'a pas encore été modifié mais ce sera pris en compte.

Bruno ESTAMPE regrette que ce document ne soit pas encore modifié car c'est celui qui va être voté.

Françoise RAMOND répond que ce sera ajouté à la main sur le document PDF et noté dans le compte-rendu du conseil.

Bruno ESTAMPE demande à Pierre BILLEN, vice-président de vérifier que ce sera fait.

Françoise RAMOND est tout à fait d'accord avec la remarque faite. Elle précise qu'il s'agit d'un arrêt du projet, pas encore d'une approbation et que d'autres modifications peuvent intervenir jusqu'à l'approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune d'Epernon, tel qu'exposé ci-dessus, et qui sera présenté pour avis à la commission régionale du patrimoine architectural.

12- Périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques sur la commune d'Epernon (Pierre BILLEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu la Commission d'Urbanisme de la commune d'Epernon en date du 6/09/2017,

Considérant qu'en parallèle de l'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme, il est possible sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, de modifier les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques.

Considérant l'objectif d'adapter ces périmètres de protection aux enjeux et réalités du contexte urbain et paysager, de manière plus pertinente que les systématiques «cercles de 500 m».

Considérant les périmètres des trois monuments historiques de la commune d'Epernon qui seront modifiés par l'approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (projet en voie d'achèvement).

Considérant le périmètre futur de l'AVAP qui exclut notamment l'ensemble pavillonnaire du plateau de la Diane et la rue de Savonnière, partie impaire (à compter du n° 3).

Considérant la nécessité de maintenir les périmètres MH (monument historique), lesquels constituent une sécurité au cas où l'AVAP ne serait plus opposable pour une quelconque raison.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les deux types de périmètres,

Françoise RAMOND, maire d'Epernon, présentera les trois cartes illustrant la proposition de périmètres modifiés pour lesquels, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, le 11 septembre 2017, et pour lesquels le conseil communautaire est également amené à donner un avis.

Les monuments historiques concernés sont :

- l'église Saint Pierre, classé par arrêté du 26 mai 1942
- le Cellier dit « les Pressoirs », classé par arrêté du 10 juillet 1926
- la maison place du Change, inscrite par arrêté du 19 octobre 1928, et en totalité par arrêté du 14 novembre 2011.

Pour chaque MH figure le MH concerné en rouge, son périmètre de 500 mètres (cercle rouge) ainsi que le périmètre de l'AVAP (en vert clair) et les parties exclues par l'AVAP (hachures rouges).

Ces modifications devront faire l'objet d'une enquête publique conjointement avec celle de l'AVAP.

Après modification éventuelle et à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification des périmètres sera approuvé par une nouvelle délibération.

Un arrêté de Madame la Préfète validera enfin ces modifications, qui seront annexées au PLUi en tant que servitude d'utilité publique, tout comme l'AVAP.

Débat :

Bruno ESTAMPE souligne que les périmètres sont tracés avec des gros traits et cela peut poser des problèmes pour certaines maisons (sont-elles ou pas dans le périmètre ?). Il est nécessaire d'avoir un découpage plus fin, notamment aux abords du plateau de la Diane.

Françoise RAMOND répond qu'elle est tout à fait d'accord avec cette remarque. Les biens (maisons) qui peuvent être visibles ont été signalés à l'architecte des bâtiments de France par l'adjoint à l'urbanisme d'Epernon.

Bruno ESTAMPE regrette qu'une nouvelle fois, le conseil communautaire se prononce sur un document qui n'est pas exact.

Pierre BILIEU rappelle que les dossiers AVAP ont été exposés lors d'une commission urbanisme, le 23 mars, en mairie de Gallardon.

Françoise RAMOND précise que lors de l'enquête publique, les modifications seront apportées pour les maisons concernées.

Michel SCICLUNA suggère qu'un plan précis redélimite les périmètres afin que le projet arrêté valide la décision du conseil municipal d'Epernon.

Françoise RAMOND est d'accord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Bruno ESTAMPE),

EMET UN AVIS FAVORABLE à la proposition de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques de la commune d'Epernon, telle qu'exposée ci-dessus,

PREND ACTE qu'elle donnera lieu à une enquête publique.

Ressources humaines

13- Création de postes d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2017/2018 (Dominique LEBLOND)

Afin d'ajuster les effectifs d'encadrement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire, il est proposé au conseil communautaire de créer les postes suivants :

Pôle de Gallardon :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 347 IM 325 = 3,25 heures/semaine

Explication :

Le poste crée en conseil communautaire le 06 juillet 2017, à raison de 2,5 heures/semaine ne correspond plus au besoin du service les mercredis sur l'accueil de loisirs d'Ecrosnes, il conviendrait de créer un nouveau poste à raison de 3,25 heures/semaine annualisées pour l'année scolaire 2017/2018. Le poste précédemment créé sera supprimé lors d'un conseil communautaire ultérieur après avis du comité technique.

Pôle de Maintenon :

- 1 poste d'adjoint animation 1^{er} échelon IB 347 IM 325 = 30 heures/semaine
- 1 poste d'adjoint animation 1^{er} échelon IB 347 IM 325 = 26,75 heures/semaine

Explication :

Suite à la mutation de deux agents titulaires et d'une augmentation de fréquentation de l'accueil périscolaire sur le site de Changé dès la rentrée scolaire, il conviendrait de créer deux postes correspondant aux besoins réels du service et d'éviter les heures complémentaires

Les postes d'adjoint d'animation à 24,50/semaine et à 26,25/semaine, initialement créés lors du conseil communautaire du 06 juillet dernier, mais ne correspondant plus au besoin du service sur le pôle de Maintenon seront à supprimer lors d'un prochain conseil communautaire, après avis du comité technique.

Pôle d'Epernon

- 1 poste de rédacteur 13^e échelon IB 591 IM 498 = 1,75 heures/semaine

Explication :

Il conviendrait de créer un poste de rédacteur afin d'assurer l'accompagnement scolaire au sein de l'école de Hanches les lundis soirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Stéphane LEMOINE, Christian BELLANGER),

CREE les postes d'agents non titulaires présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2017,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents relatifs à ces recrutements,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Questions diverses

Baisse de fiscalité :

Didier CHARPENTIER demande à Stéphane LEMOINE de réexpliquer ce qu'il a dit précédemment sur la baisse de fiscalité.

Stéphane LEMOINE rappelle que trois communautés de communes historiques bénéficiaient du FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) : la CC4V, la CCVV, la CCTVM. Avec la fusion, le potentiel fiscal de la nouvelle communauté est plus élevé et celle-ci ne bénéficie plus du FDPTP qui est redistribué sur d'autres communautés du département, soit 107 907€.

L'ordre du jour est épuisé à 22h10. Mme la Présidente lève la séance.